

UNE PROPOSITION D'ALDA GREOLI

Une protection pour les lanceurs d'alerte

Entre 2007 et 2016, le « petit » comptable de l'Office Wallon des Déchets, René Tonneaux, aurait détourné un total de 2 millions d'euros. Il a fallu quasi dix ans pour que l'affaire éclate au grand jour... Comment se fait-il que personne n'ait rien vu ? Certains de ses collègues se doutaient-ils de quelque chose ? Ont-ils eu peur de parler, peur de se tromper ? Cette affaire (mais aussi les rappels à l'ordre de l'Europe) a rappelé au monde politique qu'il fallait agir.

Et c'est précisément ce que fait la ministre de la Fonction publique, Alda Greoli (cdH). Ce jeudi, elle propose au gouvernement wallon une protection pour les lanceurs d'alerte dans la fonction publique wallonne.

UN MODE D'EMPLOI

Concrètement, il s'agit de donner un mode d'emploi au fonctionnaire qui aurait des choses à dénoncer. Et de lui, garantir une protection.

> Que peut dénoncer le fonctionnaire (ou personnel d'un organisme d'intérêt public, OIP) ? Toute irrégularité : une infraction légale ; un risque inacceptable pour la vie, la sécurité ou la santé des personnes et pour l'environnement ; le fait qu'un membre du personnel ait sciemment ordonné ou conseillé de commettre un des faits précités.

> Qui doit-il alerter ? Il doit alerter l'un des deux « référents

d'intégrité » (deux personnes à nommer). Ce dernier devra écouter le lanceur d'alerte et ensuite informer le centre d'intégrité. Ce centre serait créé au sein du service de médiation commun à la Région wallonne et à la Communauté française (on attend le feu vert du ministre Flahaut, PS). Ce centre décidera des mesures à prendre : alerter la justice, réformer le fonctionnement du service, lancer une procédure disciplinaire contre un agent...

> Quelle protection ? Le fonctionnaire lanceur d'alerte sera protégé, pendant 3 ans (à dater de la clôture du rapport concernant les faits dénoncés), contre le licenciement, une mutation, un nonaccès à une promotion, etc.

> Gare aux abus. Si le lanceur d'alerte balance des infos de mauvaise foi, pour nuire ou obtenir un bénéfice personnel, il restera passible de sanctions disciplinaires.

GREOLI : « PEUR DE PARLER »

« Trop souvent, l'agent qui détecte une situation problématique est tenté de se taire par crainte des représailles, de ne pas être cru, d'être licencié... Il est donc de notre responsabilité d'apporter au lanceur d'alerte les garanties nécessaires pour qu'il se décide à parler. Il en va de l'image et du bon fonctionnement de l'administration », insiste la ministre Greoli. ●

F. DE H.